

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION**

**Le Maire de la Commune de Fontcouverte,**

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R44 (signalisation) et R 225 (Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription) approuvée par Arrêté Interministériel en date du 7 juin 1997,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la VC n° 37 dite route de la Brumanderie sur le territoire de la commune de Fontcouverte, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite aux poids lourds d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes, sauf desserte locale, sur la VC n° 37 dite route de la Brumanderie.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de prescriptions seront implantés conformément à l'instruction interministérielles susvisée.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation sera mis en place.

**ARTICLE 4** :  
. Monsieur le Maire de Fontcouverte,  
. Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
. Monsieur le Commandant le Corps de Sapeurs Pompiers.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 07 Juin 2021



Francis GRELLIER